



Licenciement d'une nounou en arrêt de travail

Par **beamag**, le **05/12/2015** à **21:32**

Bonjour,

Bonjour j'ai commencé une procédure de licenciement pour la garde d'enfant à domicile; elle a été en accident de travail d'octobre 2014 à septembre 2015 et poursuit en arrêt maladie.

Malgré mes demandes (décembre 2014, janvier 2015), elle ne m'a jamais tenue au courant et me met tous les mois son arrêt maladie dans la boîte aux lettres. Je n'ai donc aucune information sur les raisons de son arrêt maladie. Je n'ai eu que 2 contacts avec elle depuis janvier 2015 (dernière date à laquelle je lui ai demandé qu'elle me tienne au courant): en novembre je l'ai rencontrée au centre aéré: elle était accompagnée de sa fille et elle allait chercher un enfant au centre aéré; En me voyant, elle m'a dit qu'elle avait le droit que c'est sa fille qui gardait l'enfant et qu'il était 18 h; et elle m'a envoyé un sms pour m'informer qu'elle serait accompagnée pour l'entretien de licenciement. J'ai motivé le licenciement en indiquant que ça devenait très compliqué pour moi à titre professionnel car j'avais repris à temps plein (j'ai moi-même eu un arrêt de travail assez long puis temps partiel thérapeutique d'octobre 2014 à novembre 2015) et que j'avais impérativement besoin d'une garde d'enfant fiable, pérenne.

Pouvez-vous me dire quand je dois envoyer le solde de tout compte et les autres documents? dois-je attendre la fin du préavis de 2 mois ?

Dois-je lui payer les congés payés au titre de la période où elle était en accident du travail ?

Suis-je obligée de reprendre quelqu'un en CDI ou puis-je passer par une association pour recruter la nouvelle nounou sachant que ce sera très difficile de trouver quelqu'un: peu d'heures, dans un village, nécessité d'être véhiculée...

Pajemploi m'avait dit que je n'avais rien à faire suite à son accident du travail, elle n'a donc pas eu de fiche de paie depuis novembre 2015; la salariée me demande des fiches de paie avec un salaire à zéro depuis qu'elle est en accident du travail. Que dois-je faire ?

Merci pour votre aide.

Par **morobar**, le **06/12/2015** à **09:20**

Bonjour,

[citation] je n'ai donc aucune information sur les raisons de son arrêt maladie[/citation]
Pourquoi voulez-vous avoir ces informations strictement confidentielles et uniquement accessibles au malade et au corps médical?

Si vous pensez l'arrêt injustifié, faites établir un contrôle par un médecin tiers comme la loi le permet à tout employeur.

[citation] Pouvez vous me dire quand je dois envoyer le solde de tout compte et les autres documents? dois je attendre la fin du préavis de 2 mois ? [/citation]

Vous pouvez les préparer dès à présent, et signaler à la salariée qu'ils sont à sa disposition, ces documents sont quérables et non portables.

[citation] Dois je lui payer les congés payés au titre de la période où elle était en accident du travail ? [/citation]

Oui

[citation] Suis je obligée de reprendre quelqu'un en CDI [/citation]

Vous faites comme vous voulez, depuis un robot ménager jusqu'à un bataillon de la légion étrangère.